

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 30 mars 2016
L'an deux mille seize

Date de la convocation	
24 mars 2016	
Nombre de membres	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	14
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de membres absents excusés	0

L'an deux mille seize et le trente mars à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH, démissionnaire de la fonction de Maire de la commune, doyen de l'assemblée.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Nathalie MILWARD, Martine LAVACHERIE, Alice LIGNEUL, Odile MENNESSON,

Messieurs Jean-Pierre DEUTSCH, Christophe BARLY, Pierre BINEY, Jean-Luc LECUYER, Philippe LIGNEUL, Thierry MARTIN, Pascal MASSON, Aurélien MAUFRAIS Joël MIGEON, Franck PATITUCCI.

EXCUSES :

Monsieur Vincent RAYMOND.

Madame Odile MENNESSON a été nommée Secrétaire de Séance.

Appel des membres du conseil municipal par Monsieur le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
DEUTSCH Jean-Pierre	P		
BARLY Christophe	P	MASSON Pascal	P
BINEY Pierre	P	MAUFRAIS Aurélien	P
LAVACHERIE Martine	P	MENNESSON Odile	P
LECUYER Jean-Luc	P	MIGEON Joël	P
LIGNEUL Alice	P	MILWARD Nathalie	P
LIGNEUL Philippe	P	PATITUCCI Franck	P
MARTIN Thierry	P	RAYMOND Vincent	A

Légende : P : Présent
A : Absent-Excusé

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs

Noms/Prénoms	Donne pouvoir à	Noms/Prénoms
RAYMOND Vincent		MASSON Pascal

Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance : Madame Odile MENNESSON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

ORDRE DU JOUR

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH, en qualité de doyen du Conseil Municipal préside à l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH tient à remercier les conseillers pour les deux ans de collaboration passés ensemble, les derniers conseillers arrivés en novembre 2015 pour leur implication, ainsi que l'ensemble des Rouvrais pour leur confiance.

Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH propose de procéder à l'élection du Maire.

Il est procédé à un appel à candidature au terme duquel s'est présentée au premier tour :

1. Madame Nathalie MILWARD

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Le dépouillement du vote, réalisé par Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH, sous le contrôle des benjamins de l'assemblée, Madame Alice LIGNEUL et Monsieur Aurélien MAUFRAIS, a donné les résultats ci-après :

	Nb
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
à déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	3
reste pour le nombre de suffrages exprimés	12
majorité absolue	7
1. Nathalie MILWARD	12

A l'issue de l'élection, Madame Nathalie MILWARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée Maire de la commune de Rouvres et a été immédiatement installée par le conseil municipal.

Nathalie MILWARD exprime ses remerciements aux membres du conseil pour leur confiance et fait part de sa volonté de continuer à travailler dans la transparence et avec efficacité pour défendre les intérêts de la commune.

Avant que les conseillers se présentent, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de ce qu'elle attend de ses adjoints et des futures responsabilités qui leur seront dévolues.

1^{er} adjoint :

- Supervision des travaux,
- Les dossiers courants d'urbanisme,
- Etre le référent pour la communication (internet, bulletin municipal, animation),
- Organisation de la fête du village
- Mise à jour du tableau de bord pour les domaines qu'il couvre.

2^{ème} adjoint :

- Le budget,
- Les subventions,
- Les cérémonies officielles,
- L'interface avec l'Agglomération des Pays de Dreux,
- Le suivi du dossier concernant le PLU,
- Mise à jour du tableau de bord pour les domaines qu'il couvre.

3^{ème} adjoint :

- La gestion des voiries et des stationnements,
- Les relations de voisinage,
- La vidéo surveillance,
- L'organisation des fêtes de Noël,
- Mise à jour du tableau de bord pour les domaines qu'il couvre.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ». Elle propose de fixer le nombre à 3 adjoints.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

décide de fixer le nombre d'adjoints au Maire à trois.

ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Election du 1^{er} adjoint :

Il est procédé à un appel à candidature au terme duquel s'est présenté au premier tour :

1. Philippe LIGNEUL

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Le dépouillement du vote, réalisé par Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH, sous le contrôle des benjamins de l'assemblée, Madame Alice LIGNEUL et Monsieur Aurélien MAUFRAIS, a donné les résultats ci-après :

	Nb
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
à déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	4
reste pour le nombre de suffrages exprimés	11
majorité absolue	6
1. Philippe LIGNEUL	10
2. Martine LAVACHERIE	1

A l'issue de l'élection, Monsieur Philippe LIGNEUL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Premier Adjoint de la commune de Rouvres et a été immédiatement installé par le conseil municipal.

Election du 2^{ème} adjoint :

Il est procédé à un appel à candidature au terme duquel se sont présentés au premier tour :

1. Pascal MASSON
2. Franck PATITUCCI

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur bulletin blanc.

Le dépouillement du vote, réalisé par Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH, sous le contrôle des benjamins de l'assemblée, Madame Alice LIGNEUL et Monsieur Aurélien MAUFRAIS, a donné les résultats ci-après :

	Nb
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
à déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
majorité absolue	8
1. Pascal MASSON	10
2. Franck PATITUCCI	5

A l'issue de l'élection, Monsieur Pascal MASSON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Deuxième Adjoint de la commune de Rouvres et a été immédiatement installé par le conseil municipal.

Election du 3^{ème} adjoint :

Il est procédé à un appel à candidature au terme duquel s'est présentée au premier tour :

1. Martine LAVACHERIE

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur bulletin blanc.

Le dépouillement du vote, réalisé par Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH, sous le contrôle des benjamins de l'assemblée, Madame Alice LIGNEUL et Monsieur Aurélien MAUFRAIS, a donné les résultats ci-après :

	Nb
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
à déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
majorité absolue	8
1 Martine LAVACHERIE	14

A l'issue de l'élection, Madame Martine LAVACHERIE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée Troisième Adjointe de la commune de Rouvres et a été immédiatement installée par le conseil municipal.

DELEGATIONS DU MAIRE

MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTÉE :

Il est proposé que Madame le Maire soit autorisée par le Conseil Municipal à signer les marchés à procédure adaptée (dépenses sur factures inférieures au seuil de passation des marchés formalisés).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

autorise Madame le Maire à signer les marchés à procédure adaptée en ce qui concerne les dépenses inférieures au seuil de passation des marchés formalisés.

AUTORISATION DE POURSUITES

Le Maire a la possibilité d'accorder une autorisation permanente de poursuites par voie de commandement à Monsieur le Receveur Municipal, c'est-à-dire à Monsieur le Trésorier d'Anet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

autorise Madame le Maire à accorder une autorisation permanente de poursuites par voie de commandement à Monsieur le Receveur Municipal.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal sont informés de la possibilité de donner délégation au Maire d'un certain nombre d'opérations afin de faciliter la gestion de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

donne délégation au Maire, jusqu'à la fin de son mandat, pour effectuer les opérations suivantes :

1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

3° De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ,

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DES COMMISSIONS

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Madame le Maire précise que les élus peuvent confirmer leur choix issu du conseil municipal du 25 novembre 2015 ou décider de se retirer de certaines commissions municipales ou de se rajouter sur des thématiques qui les intéressent.

Après discussions, la composition des commissions municipales est la suivante :

Président de droit : Nathalie MILWARD

Thèmes	Elus
PLU – Environnement - Patrimoine	Nathalie Milward, Pierre Biney, Jean-Luc Lecuyer, Alice Ligneul, Philippe Ligneul, Thierry Martin, Aurélien Maufrais, Pascal Masson, Odile Mennesson.
Budget – Travaux - Appel d'offres – Voirie - Sécurité	Nathalie Milward, Martine Lavacherie, Franck Patitucci, Christophe Barly, Pierre Biney, Jean-Luc Lecuyer, Philippe Ligneul, Thierry Martin, Aurélien Maufrais, Pascal Masson, Odile Mennesson, Joël Migeon .
Animation - Communication	Nathalie Milward, Philippe Ligneul, Pascal Masson, Joël Migeon, Vincent Raymond.
Commission sociale	Jean-Pierre Deutsch, Martine Lavacherie, Jean-Luc Lecuyer, Odile Mennesson, Joël Migeon, Vincent Raymond.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

adopte à l'unanimité la composition des quatre Commissions Municipales.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sur proposition de Madame le Maire, et **après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal détermine la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :**

Président : MILWARD Nathalie

Titulaires : Philippe Ligneul, Pascal Masson, Martine Lavacherie.

Suppléants : Thierry Martin, Aurélien Maufrais.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à main levée et avec effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population : 874 habitants

Taux : 31% de l'indice 1015.

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'arrêté Municipal du 28/03/2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à main levée et avec effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population : 874 habitants

Taux : 8.25 % de l'indice 1015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

approuve le montant des indemnités de fonction au maire et aux adjoints dans le conditions fixées ci-dessus.

VALIDATION DES DEVIS POUR LES DIAGNOSTICS ACCESSIBILITE ET CONFORMITE ELECTRIQUE DU COMMERCE « BISTROT DES MOULINS »

Madame le Maire fait état d'un devis relatif à la réalisation de contrôles périodiques sur une propriété appartenant à la commune (café-restaurant). Un bureau d'étude a été sollicité pour la réalisation de ces diagnostics, à savoir :

Diagnostic d'accessibilité pour handicapés : 300 € HT

Diagnostic des installations électriques : 293 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

décide de confier à l'APAVE cette mission de contrôle obligatoire et ce sur la base des devis qui s'élèvent à un montant total de 593 € HT.

DELIBERATION RECTIFICATION DE LA DATE DU BAIL

Madame le Maire précise qu'un correctif doit être apporté concernant le compte-rendu du Conseil municipal du 22 décembre 2015 :

Le renouvellement du bail du café-restaurant prend effet le 1^{er} novembre 2015 ainsi que tous les documents ayant été réalisés en ce sens.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

approuve cette rectification.

DELIBERATION ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET CRITERES D'EVALUATION

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2015.

En outre le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a étendu cette obligation aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an à partir de 2016.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire après sa notification à l'agent.

Vu l'avis du Comité Technique n° 2016/EP/320 en date du 28/01/2016 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, applicables aux titulaires, à tous les contractuels en CDI et aux contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent d'une durée supérieure à un an :**

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants: cf. document ci-dessous.

	Résultats professionnels et réalisation des objectifs	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	<i>Capacité à réaliser les objectifs assignés</i>			
	<i>Capacité à gérer les moyens mis à disposition</i>			
	<i>Fiabilité et qualité du travail effectué</i>			
	<i>Sens de l'organisation et de la méthode</i>			
	<i>Respect des délais</i>			
	<i>Rigueur et respect des procédures et des normes</i>			
	<i>Assiduité et ponctualité</i>			
	<i>Capacité à partager l'information et à rendre compte</i>			
	<i>Sens du service public et conscience professionnelle</i>			
	<i>Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail</i>			
	Compétences professionnelles et techniques	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	<i>Qualité d'expression écrite et orale</i>			
	<i>Capacité d'anticipation et d'initiatives</i>			
	<i>Entretien et développement des compétences</i>			
	<i>Réactivité et adaptabilité</i>			
	<i>Autonomie</i>			
	<i>Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires</i>			
	<i>Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)</i>			
	<i>Capacité d'analyse ou à formuler des propositions</i>			
	<i>Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)</i>			
	<i>Capacité à se former</i>			
	Qualités relationnelles	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	<i>Rapport avec la hiérarchie</i>			
	<i>Rapport avec les collègues</i>			
	<i>Sens de l'écoute et qualité de l'accueil</i>			
	<i>Capacité à travailler en équipe</i>			
	<i>Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers</i>			
	Capacités d'encadrement	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	<i>Aptitude à la conduite de réunions</i>			
	<i>Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités</i>			
	<i>Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations</i>			
	<i>Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute et information)</i>			
	<i>Maintien de la cohésion d'équipe</i>			
	<i>Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer</i>			
	<i>Capacité à gérer les moyens mis à disposition (matériel et financier)</i>			
	<i>Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits</i>			
	<i>Capacité à valoriser les compétences individuelles</i>			
	<i>Capacité à encadrer et motiver une équipe</i>			
	Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	<i>Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)</i>			
	<i>Capacité d'analyse et de synthèse</i>			
	<i>Sens de la rigueur et de l'organisation</i>			
	<i>Communication</i>			
	<i>Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités</i>			
	Contribution à l'activité de la collectivité (non obligatoire)	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	<i>Sens des responsabilités</i>			
	<i>Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte</i>			
	<i>Aptitude à faire remonter l'information</i>			
	<i>Implication dans l'actualisation de ses connaissances</i>			
	<i>Sens du service public et conscience professionnelle</i>			
	<i>Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration</i>			

2) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 pour les agents titulaires et le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels - pour les agents contractuels : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent.

3) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20/04/2016.

QUESTIONS DIVERSES

Elagage des tilleuls :

Elagage, broyage des branches et évacuation des déchets concernant les tilleuls de la place de l'Eglise, du cimetière et au hameau des Nonains :

- Coût : 2 740 € H.T

Prolongation de la date d'échéance du concours photos :

Afin d'obtenir davantage de photos de notre village, il a été décidé de prolonger la date du concours. Il est demandé au Rouvrais de diffuser à leur entourage l'idée de ce concours, car les plus belles photos pourraient illustrer le bulletin municipal et le site internet de la Mairie. Une exposition au café-restaurant est aussi prévue lors de la fête du village du 05 juin 2016.

Formation aux gestes de première urgence et d'utilisation du défibrillateur

La commune organise une formation à destination des habitants de la commune. Cette formation est animée par le service de prévention des Pompiers de Chartres et a lieu le mercredi 18 mai 2016 à 18h30 à la salle polyvalente de Rouvres. Inscription à partir de 12 ans, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Vidéo protection :

Le travail sur ce dossier se poursuit avec une société compétente dans le domaine, sans avoir à passer par un sous-traitant comme précédemment.

Classement de la Vallée de la Vesgre :

La procédure est relancée. Nous attendons davantage d'informations concernant l'impact de ce classement sur notre Commune. Monsieur Olivier Marleix, Député-Maire de la Commune d'Anet, se propose de faire une présentation du projet aux élus.

Salles des Fêtes :

Problème à résoudre concernant l'alarme incendie qui se déclenche inopinément. A priori la batterie serait défectueuse.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le mercredi 06 avril 2016 à 20h30.

Plus aucun sujet n'étant fixé à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h30.

Le Maire

Nathalie MILWARD